

ACCORD CADRE N°A20008

Accord cadre de travaux pour la conteneurisation sur le territoire de Grand Chambéry

CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

Entre :

La Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY, dont le siège social est située 106 allée des Blachères, 73 026 Chambéry cedex, représentée par Madame Marie BENEVISE, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés,

D'une part,

Et

La société SAS BLONDET TP ZAC 111, rue de la Prairie, 73 420 Voglans représentée par Monsieur Laurent FONTAINE, Directeur d'Agence

- N° d'identité d'établissement (SIRET) : 310 738 737 00041
- Code d'activité économique principale (APE) : 4221 Z
- N° d'inscription au registre du commerce :

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

A l'issue d'une procédure de consultation, l'accord cadre à bons de commande A20008 ayant pour objet la conteneurisation sur le territoire de Grand Chambéry a été attribué à SAS Blondet TP.

Ce contrat a été notifié le 18 mai 2020 pour une période de 1 an, reconductible pour trois périodes annuelles soit jusqu'au 17 mai 2024. Son montant maximum est de 5 548 000 €ht.

Par courrier du 11 avril 2022, SAS Blondet TP a fait part de la hausse des prix des matières premières, des fournitures et de l'énergie depuis la remise de son offre en janvier 2020, liée notamment au contexte international. Cette société demande ainsi une indemnité afin de prendre en charge une partie des surcoûts, non couverts par la révision annuelle.

Cette indemnité d'imprévision a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles qui déséquilibrent l'exécution du marché. En effet, il résulte des dispositions du 3° de l'article L.6 du code de la commande publique : « *Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.* »

En application de la théorie de l'imprévision, la collectivité a décidé d'accéder à la demande du titulaire et de lui accorder une indemnité. La collectivité reconnaît ainsi que la hausse du prix du bitumineux et du gasoil, constatée depuis avril 2022, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est imprévisible, extérieure aux parties et « *l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée* » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).

La présente convention a pour objet de détailler les conditions d'indemnisation du titulaire du marché précité, en application de la théorie de l'imprévision.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Méthode de calcul et paiement de l'indemnité

1.1. Méthode de calcul de l'indemnité :

Les prix concernés sont les prix de la famille du chapitre 9 du bordereau des prix relatifs aux bitumineux (matière et mise en œuvre) pour les factures des chantiers entre avril 2022 (date de la demande) et décembre 2022.

L'ensemble des factures concernées représentent 886 827,54 €HT (révision comprise).

La part relative aux prix du chapitre 9 représente 66 464 €HT (hors révision).

Au regard des justificatifs fournis (prix des enrobés, location des camions et carburants), l'entreprise indique une évolution de 24,6% des prix du chapitre 9. Après déduction de la révision des prix de 11%, le pourcentage à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité d'imprévision est de 13,6%.

Ce taux appliqué à la part relative aux prix du chapitre 9 soit 66 464 €HT conduit à une indemnité d'imprévision d'un montant de 9 039,10 €HT.

1.2. Paiement de l'indemnité :

L'indemnité d'imprévision fera l'objet d'une facturation spécifique sur Chorus, payable selon les modalités de paiement prévues dans le CCAP du marché en cause.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification titulaire du marché par la collectivité.

ARTICLE 3 : Dispositions complémentaires

La présente convention ayant vocation à compenser une partie des charges extracontractuelles du titulaire, toutes les conditions du marché demeurent inchangées

Les justificatifs suivants sont joints à la présente convention :

- Les courriers du 11 avril et du 7 octobre 2022 de SPIE Batignolles Blondet
- Tarifs Transport Michellier 2020 et 2022
- Tarif gasoil 2020 Charvet et 2022 Dyneff
- Tarif centrale enrobés Morestel 2020 et 2022

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,

Le titulaire du marché,
Laurent Fontaine, Directeur d'agence